

Service de la Voirie

## ARRETE n°222 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la voirie routière.

VU le Code la route.

VU le Code pénal,

Vu la demande de l'entreprise VRDTP du 28 juillet 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'eau pluviale de l'opération immobilière «*ODEON*» située dans l'angle de la rue Henry PAYET et la rue Leconte Delisle par l'entreprise VRDTP.

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>.- Du mercredi 3 août 2016 au vendredi 12 août 2016 de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Rue Henry Payet – portion comprise entre la rue Maury et la rue Leconte Delisle	Interdite sauf aux riverains  Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	Interdit sur les deux côtés de la voie sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise VRDTP Réunion chargée des travaux.
	En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules :	
	- de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.	

- <u>Article 2</u> .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise **VRDTP** Réunion chargée des travaux.
- <u>Article 3</u> .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- <u>Article 5</u> .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le Le Député-Maire /

s i auui zuik

Patrick LEBRETON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph